



Défaut de construction dans une nouvelle maison

Par Visiteur

Bonjour,

Nous sommes rentrés le 06 septembre 2008, dans notre nouvelle maison. Nous avons pris un maitre d'oeuvre pour la réalisation du gros oeuvre et des finitions, et parallèlement, un charpentier couvreur pour la réalisation du toit, qui nous a été recommandé par notre maitre d'oeuvre. A la fin du chantier, nous avons constaté de nombreux défauts sur notre toiture; nous avons demandé au charpentier de reprendre les travaux sans aucun succès après des messages téléphoniques innombrables, trois ou quatre recommandés, etc... Au printemps dernier, nous avons fait constater les dégâts par un expert de la construction qui a procédé à un constat officiel. Ce constat a été suivi d'une injonction de faire auprès du tribunal d'instance d'Epinal.

Après cette "menace", et un an de réclamations intempestives auprès de ce charpentier, il est quand même venu reprendre les points énoncés dans le constat d'expert.

L'année dernière, nous ne lui avons réglé que 50% de la facture; a t'on le droit aujourd'hui, de procéder à une réduction de la facture pour préjudice (et si oui de combien) et de déduire les frais d'honoraire de l'expert?

Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Après cette "menace", et un an de réclamations intempestives auprès de ce charpentier, il est quand même venu reprendre les points énoncés dans le constat d'expert.

L'année dernière, nous ne lui avons réglé que 50% de la facture; a t'on le droit aujourd'hui, de procéder à une réduction de la facture pour préjudice (et si oui de combien) et de déduire les frais d'honoraire de l'expert?

Je suis désolé mais vous ne pouvez pas imputer ces frais sur la facture du charpentier en raison du principe de non compensation des créances non connexes.

Le seul moyen de demander un dédommagement et de demander le remboursement des frais de constat est d'intenter une action en justice devant le tribunal sur le fondement notamment de l'article 1382 du Code civil.

Il aurait également été peut être plus judicieux, si vous souhaitez demander un dédommagement, de saisir directement la juridiction au lieu d'user de la procédure en injonction de faire.

En dehors de ces hypothèses, l'artisan peut contester toute retenue qui sera effectuée sur sa facture en l'absence de décision judiciaire le condamnant.

Très cordialement.